



Droit d'exploitation d'une idée

Par **Aresh**, le **16/04/2012** à **20:18**

Bonjour,
Je suis auteur d'un texte, qui utilise une idée que je n'ai pas eu. Je l'ai découvert à la lecture d'un ouvrage, disponible gratuitement sur le net en 2008.
J'ai utilisé en partie cette idée et d'autres sources d'informations publiques et libre de droit, pour bâtir ma propre relecture et adaptation à mes besoins spécifiques, sans plagier ou copier le texte initial ou les informations recueillies.
Hors l'auteur du texte, me reproche d'avoir utilisé son idée est m'interdit d'utiliser mon texte, dont je suis l'auteur et le diffusé gratuitement au public. Au prétexte qu'il appauvrirait sa propre production, devenu "payante" dans l'intervalle.
Est-ce que je peux, juridiquement parlant, diffuser mon propre document, sans tenir compte de l'avis du découvreur initial de cette idée, sachant qu'il n'y a pas de plagiat de son texte ?

Par **NOSZI**, le **17/04/2012** à **09:31**

Bonjour,
Une chose est certaine, les idées sont libres et ne se protègent pas donc il semblerait que vous puissiez utiliser une idée pour faire votre propre œuvre.
Toutefois d'après votre texte, je me demande s'il s'agit seulement d'une idée ou d'une invention, d'une découverte qui serait susceptible d'appropriation.
Pouvez-vous nous en dire plus sur le contenu exact de cette idée qu'on vous reproche d'avoir repris ?
Cordialement